

Décision sur la détermination des régions CIIS

du 22 septembre 2005

Le Comité de la Conférence de la CIIS décide,
vu l'article 12, alinéa 3 de la Convention intercantonale relative aux institutions
sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 :

Les cantons ayant adhéré à la convention, y compris la Principauté du Liechtenstein,
sont répartis en quatre régions, soit :

Région 1 : Suisse occidentale et Tessin

Cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Tessin, Vaud et Valais

Région 2 : Suisse du nord-ouest

Cantons d'Argovie, Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Soleure

Région 3 : Suisse centrale

Cantons de Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Uri et Zoug

Région 4 : Suisse orientale

Cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Glaris,
Grisons, Saint-Gall, Schaffhouse, Thurgovie, Zurich et Principauté du Liechtenstein

Les cantons font partie des régions CIIS correspondantes, avec droit de vote, dès
que leur canton a annoncé son adhésion à la convention. Les cantons ayant adhéré
à la convention peuvent faire partie d'autres régions avec voix consultative.

Saint-Gall, 22 septembre 2005

La présidente de la Conférence de la convention CIIS
Kathrin Hilber, Conseillère d'Etat